

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-18 du 25 août 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430671S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-17 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 juillet 2013 nommant M. Michel TREINS aux fonctions de directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang à compter du 5 août 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel TREINS, directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TREINS, délégation est donnée à M. Stéphane DUPONT, directeur adjoint des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, et à M. Damien MINART, directeur adjoint des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Article 4

La décision n° DS 2013-26 du 29 juillet 2013 est abrogée.

Fait le 25 août 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS